

L'Institut des sciences de la vigne et du vin, un institut pluridisciplinaire de recherche, d'enseignement supérieur et de développement pour relever les défis de l'industrie du vin de demain.

## LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION :

Un contrat de travail, une formation qualifiante

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance, associant formation pratique en situation de travail et formation théorique dans un organisme de formation ou dans votre entreprise. Le titulaire du contrat bénéficie d'un accompagnement professionnel complet, centré sur les besoins en compétences et en qualification.



### ◆ La rémunération

*Vous devez verser au bénéficiaire du contrat de professionnalisation une rémunération minimale fixée en pourcentage du SMIC :*

#### Jeune de moins de 26 ans

- › Moins de 21 ans : 55 % du SMIC (65 % s'il est au moins titulaire d'un baccalauréat professionnel ou équivalent).
- › De 21 à 25 ans : 70 % du SMIC (80 % s'il est au moins titulaire d'un baccalauréat professionnel ou équivalent).

#### Adulte de 26 ans et plus

- › 100% du Smic (ou 85 % du minimum conventionnel)
- Plancher : 100 % du SMIC.

### ◆ L'essentiel à retenir (le stagiaire) :

#### Quel Objectif ?

Professionnaliser le salarié sur un métier de l'entreprise et lui permettre d'acquérir une qualification reconnue inscrit au RNCP = formation diplômante reconnue par l'état.

#### Qui Embaucher ?

- › Jeunes de 16 à 25 ans révolus.
- › Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- › Bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH.
- › Personnes sortant d'un contrat unique d'insertion (CUI).

#### Particularités ?

- › Alternance de périodes travaillées et de cycles de formation. Formation comprise entre 15 et 25% de la durée totale du contrat (minimum 150 heures)
- › Conclusion du CDD de 6 à 12 mois (24 mois dans certains cas)
- › Ou d'un CDI débutant par une action de professionnalisation.

#### Rémunération ?

Sur la base d'un pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel. (cf. tableau ci-joint)





## Mémo

Recrutez et formez de nouveaux salariés aux métiers de votre entreprise.

Utilisez un dispositif de formation souple ciblé sur les qualifications que vous recherchez.

Bénéficiez de multiples avantages : financement de la formation et du tutorat, aides à l'embauche versées par Pôle emploi, exonérations de charges sociales...

## ◆ L'essentiel à retenir (l'Entreprise)

### Quel Objectif ?

Optimiser votre politique ressources humaines en formant vos salariés de demain.

### Quels avantages ?

- › Les aides à l'embauche versées par le Pôle emploi :  
En cas d'embauche en contrat de professionnalisation d'un demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus (AFE) et/ou de 45 ans et plus.
- › L'exonération des charges sociales :  
Selon le public embauché (demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus) + d'infos sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)
- › L'absence de prise en compte dans l'effectif :  
Le salarié n'est pas comptabilisé dans l'effectif de votre entreprise et ce, jusqu'au terme du CDD ou de l'action de professionnalisation débutant le CDI.
- › La dispense de versement de l'indemnité de fin de contrat :

A la fin d'un contrat de professionnalisation à durée déterminée (CDD), vous n'avez pas à verser au salarié l'indemnité de fin de contrat

### Financement ?

L'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) auquel vous versez votre contribution « formation » peut financer :  
Les frais de formation, d'évaluation et d'accompagnement du salarié à hauteur d'un forfait fixé par accord collectif ou, à défaut, sur la base de 9,15 € de l'heure.

Ce forfait peut être porté à 15 € par heure de formation pour certains publics considérés comme prioritaires analysés.

### Informations pédagogiques et formations personnalisées

Laurence Geny-Denis  
Responsable du service formation continue  
T + 33 (0)5 57 57 58 54  
[laurence.geny-denis@u-bordeaux.fr](mailto:laurence.geny-denis@u-bordeaux.fr)

### Informations pratiques, inscriptions et montage des dossiers de financement

Philippe Ulmer  
Responsable administratif et financier  
T +33 (0)5 57 57 58 15  
[isvv.fcontinue@u-bordeaux.fr](mailto:isvv.fcontinue@u-bordeaux.fr)  
[philippe.ulmer@u-bordeaux.fr](mailto:philippe.ulmer@u-bordeaux.fr)

### Institut des sciences de la vigne et du vin (ISVV)

T +33 (0)5 57 57 58 58  
F +33 (0)5 57 57 58 13  
210 chemin de Leysotte  
CS 50008  
33882 Villenave d'Ornon

En savoir +

[www.isvv.fr](http://www.isvv.fr)

